



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes divers

#### Rapport n° CP/2016/506

#### Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une radiation des inscriptions hypothécaires présentée par l'ABRAPA.

#### ABRAPA

Par délibération n° CP/2013/837 du 4 novembre 2013 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'accorder la garantie du Département suite à la dissolution-dévolution des biens, droits et obligations de l'association Hespérides vers l'association d'aide et services à la personne ABRAPA pour :

- un emprunt de 536 800 € souscrit auprès de la CARSAT (montant à l'origine de 766 852 €)
- un emprunt de 263 192 € souscrit auprès de la CARSAT (montant à l'origine de 526 384 €)

Par convention du 27 novembre 2013, l'ABRAPA s'était engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronembourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n° 85, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten.

L'ABRAPA souhaite vendre les biens situés sur la parcelle cadastrée au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronembourg, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21. Les lots de copropriété concernés sont les lots n°13 et n°14 dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit à Strasbourg, dans la Résidence Ovides.

Afin de permettre cette vente, l'ABRAPA sollicite de la part du Département, la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la parcelle cadastrée section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, uniquement en ce qu'elles portent sur les lots de copropriété n°13 et n°14, dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit, Résidence copropriété Ovides à Strasbourg.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'accorder à l'ABRAPA la radiation des prénotations d'inscriptions hypothécaires et restrictions au droit de disposer grevant la parcelle cadastrée au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, uniquement en ce qu'elles portent sur les lots de copropriété n°13 et n°14 dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit, Résidence copropriété Ovides à Strasbourg.*

*Le Département conserve les prénotations d'hypothèque et les restrictions au droit de disposer sur les parcelles cadastrées au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots n°15, n°16, n°107 et n°111, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots n°106 à n°113, n°120 à n°128, n°141, n°145 à n°147 et n°150 à n°152 et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten pour les emprunts de 536 800 € (montant à l'origine de 766 852 €) et de 263 192 € (montant à l'origine de 526 384 €) souscrits auprès de la CARSAT.*

*- décide d'approuver par ailleurs les termes des projets d'avenants aux conventions et d'autoriser son président à les signer ainsi que tous les documents établis en cette affaire.*

*- décide d'autoriser par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY